[Text]

Senator Buckwold: And if you were a fully Canadian-owned company, that would be 80 per cent?

Mr. Carlyle: That's correct.

Senator Buckwold: And that 80 per cent is considered to be the contribution by the Government of Canada for its share, other than the *ex gratia* payments?

Mr. Carlyle: That's right. If I were a Canadian company, I would be concerned that the 80 per cent may obligate me to a further confiscation of 80 per cent interest sometime down the road, simply as a result of the uncertainties I now see in this legislation.

Senator Buckwold: Would you clarify that a little further?

Mr. Carlyle: The 25 per cent which everybody receives is deemed to carry the 25 per cent crown agency share. But now, since other companies receive progressively more, depending on the Canadian content, I would be concerned that an 80 per cent PIP grant would result down the road in a rationalization by the government that it was entitled to a further share because it had given a larger grant to that company.

Senator Buckwold: And that would simply be by the same justification that they rationalize their back-in, that they have paid for it through other tax allowances?

Mr. Carlyle: Yes, sir. I hope I have clarified that point, Mr. Chairman.

The Chairman: I don't hear any more questions.

Mr. Carlyle: Then, if I may, I shall proceed.

In advancing this argument, the minister has chosen to ignore our legitimate objection to "double-dipping". The backin provision, if approved, in certain cases, will be the second time within a three-year period that the government has confiscated interest in the same lands. As I have mentioned, this is the situation with regard to the Hibernia well.

The second argument advanced by the minister is that the 25 per cent back-in is justified because the Canadian taxpayer assisted explorers through what was known as the "Frontier Exploration Allowance", or the super-depletion allowance. This three-year incentive program, introduced in 1977, was responsible for increased activity in frontier lands. To the end of 1980, Gulf Canada, for example, had spent about \$500 million on frontier exploration. About 40 per cent, or \$200 million of the total was spent during the three-year period when the Frontier Exploration Allowance was in effect. That \$200 million only resulted in a \$50 million tax relief, which is not a large amount in comparison to the total amount spent.

Short-term government incentives are an effective method of directing an industry's activity toward a government objective. In this respect the Frontier Exploration Allowance was a successful government incentive, and the Canadian taxpayer

[Traduction]

Le sénateur Buckwold: Et s'il s'agit d'une société canadienne à part entière, c'est 80 p. 100?

M. Carlyle: C'est exact.

Le sénateur Buckwold: Et ces 80 p. 100 sont considérés comme la contribution du gouvernement du Canada, autre que les versements à titre gracieux?

M. Carlyle: C'est juste. Si je représentais une compagnie canadienne, je m'inquiéterais de ce que cette mesure puisse entraîner une nouvelle confiscation de 80 p. 100 des droits, simplement à cause des incertitudes que comporte, selon moi, cette mesure législative.

Le sénateur Buckwold: Pourriez-vous donner plus de précisions?

M. Carlyle: On présume que les 25 p. 100 accordés à toutes les sociétés comprennent la part de la Couronne. Mais étant donné que, actuellement, toutes les sociétés reçoivent graduellement davantage, suivant leur contenu canadien, je m'inquièterais de ce que les subventions d'encouragement de 80 p. 100 inciteraient le gouvernement à prétendre à une plus grande part, vu qu'il a accordé des subventions plus généreuses à cette société.

Le sénateur Buckwold: Et cette justification serait tout simplement la même que pour les droits d'option, c'est-à-dire qu'il a acquis cette part grâce à d'autres déductions fiscales?

M. Carlyle: Oui, monsieur. J'espère avoir apporté des éclaircissements sur cette question, monsieur le président.

Le président: Aucune autre question.

M. Carlyle: Alors, permettez-moi de poursuivre.

Lorsqu'il a raisonné ainsi, le Ministre a passé outre notre objection légitime concernant la «double imposition». L'adoption des dispositions concernant les droits d'option qui, si on l'approuve dans certains cas, signifiera que le gouvernement a, pour la deuxième fois en trois ans, confisqué des droits dans les mêmes terres. Comme je l'ai dit, cette situation s'applique au puits d'Hibernia.

Le deuxième argument avancé par le ministre est que les droits supplémentaires de 25 p. 100 sont justifiés, du fait que les contribuables canadiens ont contribué à l'exploration, au moyen de ce qu'on appelle «les déductions relatives à l'exploration des régions pionnières», ou les déductions pour «superépuisement». Ce programme d'encouragement, mis en vigueur en 1977 pour une période de trois ans, a contribué à stimuler l'exploration dans les régions pionnières. ainsi, à la fin de 1980, Gulf Canada avait dépensé approximativement \$500 millions pour explorer ces régions, dont environ 40 p. 100, soit \$200 millions, ont été dépensés au cours de la période de trois ans, pendant laquelle les déductions relatives à l'exploration dans les régions pionnières étaient en vigueur. Cette dépense de \$200 millions n'a entraîné un dégrèvement fiscal que de \$50 millions, ce qui n'est peu par rapport au montant total des dépenses.

Les subventions d'encouragements à court terme constituent un stimulant efficace des activités de l'industrie en vue d'atteindre les objectifs du gouvernement. A cet égard, les déductions s'appliquant à l'exploration dans les régions pionnières